

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

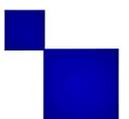
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Attia donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Paul, Mme Piétri



Délibération n° 2020-VI-16 du 11 juin 2020

PARRAINAGE D'ENFANTS – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « LE CENTRE FRANÇAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE - FRANCE PARRAINAGE », « PARRAINS PAR MILLE », « UN ENFANT, UNE FAMILLE » ET « PROXIMITÉ » – SUBVENTIONS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

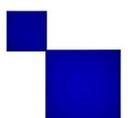
après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 1 500 euros par an et par enfant parrainé aux associations « Le Centre Français de protection de l'enfance - France parrainage », « Parrains par mille », « Un enfant, une famille », et de 1 000 euros par an et par enfant parrainé à l'association « Proximité », au titre de l'exercice 2020 ;

- ACCORDE le versement d'une avance de subvention de 20 000 euros à l'association « Proximité » ;

- RÉSILIE les conventions conclues avec les associations « Le Centre Français de protection de l'enfance - France parrainage », « Parrains par mille » et « Un enfant, une famille » ;

- APPROUVE la convention type ci-annexée à conclure avec les associations « Le Centre Français de Protection de l'Enfance - France Parrainage », « Parrain Par Mille », « Un enfant, une famille » et « Proximité », pour la période 2020-2022 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions précitées au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.